

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISoire DE LA CIRCULATION SUR LA RUE DES ECOLES

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande du service Culture de la Mairie d'Aucamville en date du 17 mai 2023,

Considérant que pour assurer le bon déroulement du spectacle « Ciné Plein Air » organisé par le service municipal Culture, Sport et Vie Associative et assurer la sécurité des participants, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite sur la rue des Ecoles, dans sa partie comprise entre la route de Fronton et l'entrée de la place Jean Bazerque.

Cette réglementation sera applicable du vendredi 07 juillet 2023 20 heures au samedi 08 juillet 2023 00 heures 30.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux sous le contrôle de la Police municipale.

Article 3 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sera mis en place par les services de la Police municipale.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique *Télérecours*, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, 05 juin 2023

Le Maire,

Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).